

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5812

présenté par
Mme Grandjean

ARTICLE 58 E

À l'alinéa 26, substituer au mot :

« nouvelle »

les mots :

« autorisée en application de l'article L. 121-22-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.